

Position du SPM sur l'assortiment des titres et le mécanisme amortisseur

Rappel des faits

La méthode actuelle d'assortiment a prévu un mécanisme amortisseur destiné à éviter d'impacter trop fortement les points de vente, en termes de nombre de titres comme en termes de chiffre d'affaires.

Le mécanisme amortisseur actuel est la suivant : lors du passage en assortiment, la baisse du nombre de références ne peut baisser de plus de 20% du nombre de titres de départ et de 3% du chiffre d'affaires passé (sur le périmètre des titres concernés par l'assortiment)

La simulation effectuée sur 151 points de vente montrait l'efficacité de ce mécanisme puisque la première partie du dispositif permettait de réduire de 65,9% le nombre de titres impactés et de 54,1% le chiffre d'affaires correspondant. Au final, ce sont 4,54% des titres en linéaire et 0,49% du chiffre d'affaires qui étaient concernés (la deuxième partie n'a pas été simulée simultanément)

Faut-il supprimer le mécanisme amortisseur ?

On est en droit de penser que ce mécanisme amortisseur, sain dans son principe protecteur, aboutirait, en raison de son efficacité, à un résultat qui n'était pas strictement conforme à celui recherché. En effet, cette simulation, de même que les autres simulations effectuées concernent un nombre de titres substantiel mais un chiffre d'affaires très faible.

Il faut néanmoins se garder de ne raisonner qu'en termes de moyenne globale.

Sur les 71 points de vente devant être réellement assortis (ainsi qu'il a été indiqué dans la première note du SPM) et en l'absence de mécanisme amortisseur :

- 18 points de vente, soit environ un sur 4, présentent un risque de baisse de 49,4% du nombre de leurs références et de 4,68% de leur chiffre d'affaires.
- 13 points de vente, soit environ un sur 5, présentent un risque de baisse de 50,33% du nombre de leurs références et de 4,99% de leur chiffre d'affaires.

Il paraît donc **souhaitable de conserver un mécanisme amortisseur** mais il y a lieu d'être particulièrement prudent dans l'éventuelle fixation d'une autre modalité d'amortissement que celle actuelle.

Quel niveau pour le mécanisme amortisseur ?

Le SPM a souhaité prolonger son analyse et a demandé à la messagerie Presstalis (qui a partagé les résultats avec l'autre messagerie MLP) de procéder à des simulations sur différents niveaux de mécanisme amortisseur :

- Baisse du nombre de titres plafonnée à 10%
- Baisse du nombre de titres plafonnée à 15%
- Baisse du nombre de titres plafonnée à 20%
- Baisse du nombre de titres plafonnée à 30%
- Baisse du chiffre d'affaires limité à 2%
- Baisse du chiffre d'affaires limité à 5%

Que montrent ces simulations ?

Sans entrer dans le détail fastidieux de l'analyse, voici ce que l'on constate :

- En moyenne, dans tous les cas de figure, la baisse du chiffre d'affaires (de 0,17% à 0,98%) est largement inférieure à celle du nombre de titres (de 2,27 % à 6,05%), ce qui confirme l'encombrement partiel des linéaires par des titres de vente nulle ou très faible.

Force est de reconnaître que le fonctionnement médiocre de la règle de mise à zéro des titres non-vendeurs au point de vente, déjà signalée, amoindrit l'efficacité du système d'assortiment qui devient, peu ou prou, un second système de mise à zéro.

- Par contre, si l'on regarde situation par situation, on constate des impacts plus visibles : ainsi avec la simulation d'une baisse plafonnée à 30% des titres, 11 points de vente risquent de perdre plus de 2% de leur chiffre d'affaires ; avec la simulation d'une baisse plafonnée à 5% du chiffre d'affaires, 16 points de vente, soit environ 1 sur 10, risquent de perdre plus de 2% du chiffre d'affaires

En définitive, le **maintien des paliers du mécanisme amortisseur aux niveaux actuels** apparaît donc souhaitable, mais en le complétant d'une **mise à l'écart réelle des titres non-vendeurs sur un an**.

Le vrai enjeu de l'assortiment

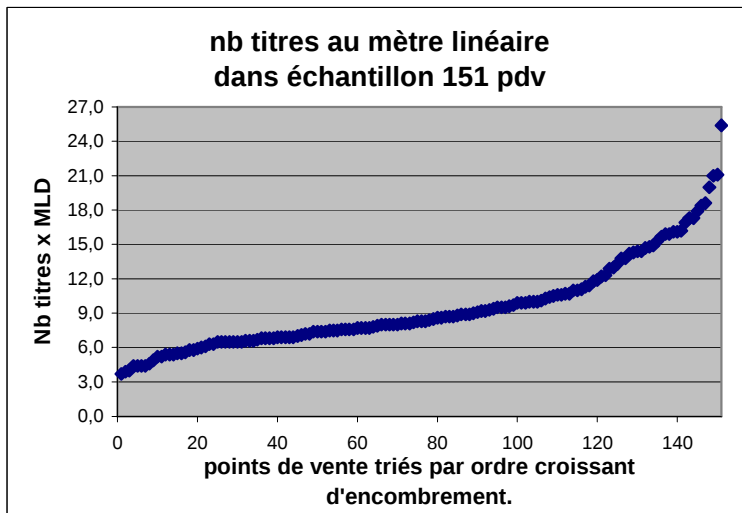
Mais les simulations effectuées montrent un autre aspect, négligé mais qui est fondamental dans la justification de l'assortiment : de très nombreux points de vente n'atteignent même pas le seuil des 3 titres (palmarès national) et 6 titres (palmarès local).

La finalité de l'assortiment n'est pas de réduire le nombre de titres en linéaire, elle est surtout d'optimiser les ventes, c'est-à-dire de permettre de garnir les linéaires de façon à en optimiser le chiffre d'affaires.

Sur les 151 points de vente de la simulation, on avait déjà constaté que 71 avaient besoin d'être assortis. Les 80 autres points de vente n'avaient pas « besoin » de l'être car ils présentaient un nombre de titres inférieur aux quotas 3 et 6 de la règle d'assortiment. Cela signifie qu'il y a donc un potentiel de vente qui n'est pas exploité. Il y donc là une incitation possible à **mieux garnir aussi les linéaires de presse des points de vente non assortissables**.

D'autres questions à résoudre

Le temps imparti n'a pas permis de tirer toutes les conclusions de ces simulations. Un certain nombre de questions mériteraient des analyses complémentaires, telles : faut-il faire entrer de droit dans les règles de l'assortiment toutes les déclinaisons des titres admis au point de vente ? Le quota de 9 titres (3+6) a-t'il un sens alors que l'occupation initiale d'un point de vente varie considérablement, ainsi que le montre le graphe ci-dessous ?



Annexe : simulations du mécanisme amortisseur

				Risque Potentiel Initial			
NIM	NB titres Initial	NB Titres vtes nulles dans HIT L	CA initial	NB titres	% titres	CA	% CA
sans mécanisme amortisseur							
151 pv	138693	16064	15476786	18443	13,30%	169451	1,09%
avec mécanisme amortisseur : baisse du nombre de titres limité à 10%							
151 pv	138693	16064	15476786	3797	2,74%	26987	0,17%
avec mécanisme amortisseur : baisse du nombre de titres limité à 15%							
151 pv	138693	16064	15476786	5201	3,75%	50572	0,33%
avec mécanisme amortisseur : baisse du nombre de titres limité à 20%							
151 pv	138693	16064	15476786	6291	4,54%	76114	0,49%
avec mécanisme amortisseur : baisse du nombre de titres limité à 30%							
151 pv	138693	16064	15476786	7871	5,68%	110106	0,71%
avec mécanisme amortisseur : baisse du chiffre d'affaires limité à 2%							
151 pv	138693	16064	15476786	6657	4,80%	95061	0,61%
avec mécanisme amortisseur : baisse du chiffre d'affaires limité à 5%							
151 pv	138693	16064	15476786	8394	6,05%	152003	0,98%

Le mécanisme amortisseur avec baisse du chiffre d'affaires limité à 3% n'a pas été calculé